

DEPARTEMENT
V A U C L U S E
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2025-430

PG/CB/CD/LC

Direction des affaires juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Laurence Clareton

Courriel : juridique@islesurlasorgue.fr

Mis en ligne le 1er décembre 2025

ARRETE DU MAIRE

**OBJET : AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC ACCORDEE A LA
PREFECTURE DE VAUCLUSE**

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU Le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants,
VU L'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif aux bruits de voisinage,
VU La demande formulée par la Préfecture de Vaucluse,
VU L'avis émis par le service prévention et sécurité opérationnelle.

**CONSIDERANT qu'il y a lieu d'accorder à la Préfecture de Vaucluse l'autorisation d'occuper le
domaine public le samedi 13 décembre 2025, dans toutes les conditions
énoncées ci-après.**

ARRETE

ARTICLE 1 : La Préfecture de Vaucluse est autorisée à occuper trois emplacements réservés à la police municipale quai Jean Jaurès face au poste de la police municipale, dans le cadre d'une action de sécurité routière, le samedi 13 décembre 2025 de 8h00 à 18h00. A cet effet le stationnement est interdit sur ces emplacements pendant cette période.

ARTICLE 2 : La Préfecture de Vaucluse est :

- responsable des dommages matériels et corporels causés ou subis par elle-même, ses préposés ou des tiers, du fait de son activité,
- tenue de veiller au respect des lieux et d'enlever tous les matériels, saletés, détritux avant son départ.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbal transmis au tribunal compétent. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du code de la route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate à la charge du contrevenant.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture au titre du contrôle de légalité, et notifié à la gendarmerie et au demandeur.

ARTICLE 5 : Les Directeurs généraux adjoints des services, le Lieutenant de la brigade de gendarmerie, la responsable du service prévention et sécurité opérationnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 25 novembre 2025



Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

➔ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

➔ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.